

N°2025-34

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du CIAS sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

Secrétaire de séance :

CAGNIN Georges

Date de la convocation :

19/03/2025

14 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

06 Pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme BAZIN Jacqueline, Mme THIERY Ghislaine à Mme CHAPPUIS Agnès, Mme VERRIER Muriel à Mme ANDRE Valérie, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

06 Absents : Mme COUDURIER Françoise, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 6 mars 2025

Monsieur le Président indique que l'ensemble des règles particulières relatives aux conditions de travail des agents des collectivités sont compilées dans un document majeur de la gestion RH : le règlement intérieur du personnel.

Ce document existait dans les services avant la fusion des établissements au 1^{er} janvier 2020 mais n'avait pas été actualisé dans un format CIAS.

Le règlement intérieur a deux vocations :

- rappeler les règles des statuts de la fonction publique territoriale qui s'imposent à chaque employeur et donc à chaque agent,

- définir les règles locales soumises au principe de libre ad territorialiales et leurs établissements.

Le Comité Social Territorial a travaillé un projet de décembre 2024 à mars 2025. Les outils et modèles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ont été utilisés.

La partie sur les conditions de travail n'a pas encore été travaillée et devra faire l'objet de groupe de travail sur l'année 2025.

Il est cependant proposé d'adopter d'ores et déjà les parties 2 et 3 :

- Partie 2 relative aux droits et obligations des agents
- Partie 3 relative à l'hygiène et la sécurité avec ses annexes
 - o Charte addiction
 - o Registres
 - o Fiches de constats
 - o Listes des postes à risques
 - o Listes des fonctions pouvant procéder à un éventuel dépistage

Le règlement intérieur entrera en vigueur 1^{er} avril 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

➤**ADOPTÉ** le règlement intérieur applicable au personnel du CIAS Val Guiers tel qu'il figure dans le document joint à la présente délibération ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN**